

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Département politique d'emploi, de rémunération,
développement des compétences et égalité professionnelle
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques (DHEC61).

**Examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration
de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations
Session au titre de 2024**

**PROCES-VERBAL
de la réunion d'admission du 26 mai 2023**

Vu :

- L'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;
- L'arrêté du 8 décembre 2022 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations ;
- L'arrêté du 1^{er} mars 2023 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2024.

Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2024 s'est réuni le 26 mai 2023 à 12:30.

I - Etaient présents pour la délibération, l'ensemble des membres du jury :

Madame Françoise SELLIER	Conseillère des Affaires étrangères, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Présidente
Madame Alexia BACCHI	Attachée hors classe d'administration de l'Etat, Caisse des dépôts et Consignations.
Monsieur Jérémy CARN	Attaché principal d'administration de l'Etat, Caisse des dépôts et consignations
Monsieur Sébastien CAZABONNE	Attaché principal d'administration de l'Etat Caisse des dépôts et consignations
Madame Dounia DIOURI	Attachée principale d'administration de l'Etat Caisse des dépôts et consignations

II - Rappel des conditions d'admission

L'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en une rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel. (Durée : 4 heures, coefficient 2).

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidates et candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note inférieure à 8 sur 20.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe. (Durée : 25 minutes, coefficient 3). Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidates et candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidates et candidats qui ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

En cas d'égalité en nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des admis.

III - Seuil d'admission pour la présente session

Au regard du total des points obtenus par les candidates et candidats, le jury a délibéré et décidé de fixer la barre d'admission à 61 points soit une note de 12,20 sur 20 en application de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys.

A cette barre d'admission, le nombre de candidates et candidats admis s'élève à 21 pour 21 postes ouverts.

Le jury a-t-il eu à départager des candidates et candidats ex-aequo à cette barre d'admission ?

Oui.

Le jury constate-t-il que des candidates et candidats ne peuvent pas être départagés par la note obtenue à l'oral ?

Non

Le jury confirme la barre d'admission à 61 points et arrête la liste des admis à 21 pour 21 postes ouverts.

Liste des candidates et candidats admis pour la présente session

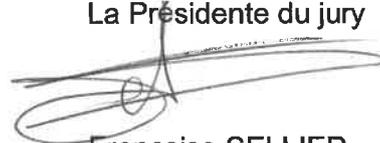
Le jury déclare admis, par ordre de mérite, les candidates et les candidats dont les noms sont mentionnés dans la liste d'admission ci-après :

Civilité	Nom	Prénom	Affectation*
Monsieur	BRUGIAFREDDO	Simon	DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
Monsieur	CANSELIER	Régis	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Madame	GUITARD	Justine	BANQUE DES TERRITOIRES
Madame	LOGEAS	Dorothee	BANQUE DES TERRITOIRES
Monsieur	BEAUGUITTE	Anthony	SECRETARIAT GENERAL DU GROUPE
Madame	ADAME	Sophie	DIRECTION CONTROLE PERMANENT ET CONFORMITE
Madame	TOUSSAY	Alexandra	BANQUE DES TERRITOIRES
Madame	ROUIL	Isabelle	SECRETARIAT GENERAL DU GROUPE
Madame	GENEVIEVE	Mariette	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Madame	DOHIN	Stephanie	BANQUE DES TERRITOIRES
Madame	DELVAUX	Delphine	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Madame	AISSAOUI	Sabrina	DIRECTION EXECUTION OPERATIONS FINANCIERES
Monsieur	FLORENTIN	Jérôme	BANQUE DES TERRITOIRES
Madame	SIMION	Nathalie	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Madame	VALLEE	Morgane	BANQUE DES TERRITOIRES
Monsieur	BROSSARD	Geoffrey	BANQUE DES TERRITOIRES
Madame	FEIDT	Nathalie	DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
Monsieur	SHAIK	Jonathan	BANQUE DES TERRITOIRES
Madame	BETARD	Stéphanie	BANQUE DES TERRITOIRES
Madame	BELFAN	Ludivine	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Madame	BAFFET	Cécile	DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES

* Direction de rattachement déclarée en vigueur à la date d'inscription

Fait à Paris, le 26 mai 2023

La Présidente du jury

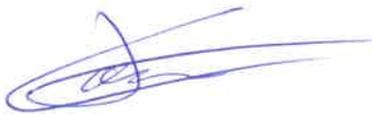


Françoise SELLIER

Les membres de jury



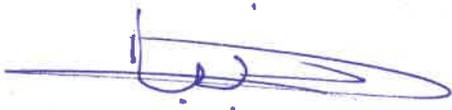
Madame Alexia BACCHI



Monsieur Jérémy CARN



Monsieur Sébastien CAZABONNE



Madame Dounia DIOURI